

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	17

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 2

L'an 2021, le 27 Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/10/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/10/2021.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme PLESSIS Clémentine, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

Excusés ayant donné procuration : Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, M. MEIGRET Julien à Mme ROBIN Elisabeth, Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire à M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORVAN Denis

A été nommé secrétaire : M. BOUVIER Yann

2021-58 – DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur Thierry GOBBE, adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la DETR 2022, des opérations peuvent bénéficier de financements de l'État pour la réalisation des travaux de la rue Maurice Courcelle.

Travaux visant à améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie pour un montant estimatif total de 300 000 €. Les travaux de réfection des réseaux ne sont pas éligibles.

Le montant du plafond d'investissement subventionnable est de 200 000€

Financement de cette opération est à hauteur de 30% par la DETR

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'État pour le financement partiel de ces travaux dans le cadre de la DETR.

Adopté à la majorité, 17 pour, 2 abstentions : Madame ROUSSEAU et Monsieur MORVAN.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/10/2021
Le Maire

Olivier BARRÉ

